

comptes afférents à l'année financière en cours; elle augmentera l'excédent ou réduira le déficit dans le bilan final à l'égard de l'année financière.

Le gouvernement a jugé, dit-on, qu'aucun précédent ne vise la couverture d'une telle dépense par l'émission d'un mandat du gouverneur général.

Puis il y a un autre court paragraphe intitulé "Différence présentée par le mandat de 1940":

Il faut remonter à 1940, la première année entière de guerre, pour trouver un mandat dont le niveau approche, fût-ce de loin, celui du présent mandat. Mais il présentait cette importante différence:

Le mandat de 1940 ne couvrait pas les dépenses jusqu'à la fin de l'année financière. Par suite, quand on a demandé au Parlement de voter les fonds à l'égard du dernier mois, il pouvait à son gré examiner chaque poste en détail.

J'ai cité cet extrait pour signaler les critiques qui ont paru dans les journaux du pays et qui traduisaient l'inquiétude des gens réléchis devant ces méthodes et devant l'obtention du mandat du gouverneur général, peu après la dissolution du Parlement, pour d'aussi fortes sommes.

Comme je le disais, monsieur le président, nous entendons raccourcir le plus possible cette étape-ci des travaux. Nous attendons avec impatience la présentation du projet de loi. La plupart des observations que nous entendons formuler seront faites lorsque nous aurons le texte sous les yeux et lorsque nous aurons eu, par conséquent, l'occasion d'examiner soigneusement les propositions qu'il comporte.

**L'hon. M. Pearson:** Avant que la résolution soit adoptée, puis-je faire observer qu'en tant qu'elle porte sur les moyens de mettre de l'ordre dans les méthodes financières suivies par le passé, je trouve que la mesure est utile et je crois qu'elle sera appuyée de ce côté-ci de la Chambre. Mais, ainsi qu'on l'a déjà signalé, nous nous intéressons particulièrement à la partie de la résolution qui a trait à une question très importante, une question qui a certainement été très controversée en janvier dernier, soit les mandats du gouverneur général.

Nous aimerions recevoir l'assurance,—et nous espérons que le bill nous fournira cette assurance,—qu'on établira des méthodes garantissant que ces mandats pourront faire l'objet d'un examen complet de la part du Parlement à l'avenir, examen qui, à notre avis, n'a pas eu lieu en janvier dernier. Je dois ajouter que ce genre d'examen a toujours eu lieu lorsque nous étions au pouvoir, car nous nous sommes fait un scrupule, lorsque nous avons recours aux mandats du gouverneur général, de prévoir une méthode permettant au Parlement de les étudier et de se prononcer à leur égard. Avant six heures,

[M. Herridge.]

le député de Kenora-Rainy-River a dit qu'il serait peut-être opportun que ce bill soit déferé à l'examen du comité des comptes publics. Le ministre étudiera sans doute cette proposition.

A part cela, monsieur le président, nous rappelons au ministre, comme on le lui a sans doute rappelé avant six heures, qu'il se trouve au compte rendu une déclaration précise du premier ministre selon laquelle le comité des comptes publics serait créé en vue, entre autres, d'examiner les mandats du gouverneur général. A la page 35 du hansard du 13 mai 1958, l'on voit que le premier ministre a déclaré:

Nous avons l'intention d'établir ce comité;...

Il s'agit du comité des comptes publics. ...nous voulons que les dépenses faites sous l'empire de mandats du gouverneur général fassent l'objet d'un examen.

Il doit avoir voulu parler d'un examen par ce comité. Et nous lisons maintenant:

Il ne s'agit pas du montant en cause. On a déjà eu recours à des mandats du gouverneur général et rien dans les comptes rendus n'indique qu'on ait dans le passé adopté l'attitude que nous allons prendre en vue de permettre à une commission parlementaire d'examiner à fond les dépenses.

Après cette déclaration du premier ministre, nous avons raison de croire que, si le bill est adopté, les mandats du gouverneur général qui nous occupent en ce moment et qui n'ont pas été étudiés par la Chambre, seront déferés, dans une prochaine initiative, au comité des comptes publics, comme l'a déclaré le premier ministre le 13 mai dernier. Nous aimerions que le ministre nous assure que c'est ainsi qu'on procédera.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, je ne suis pas prêt à confirmer le sens précis que le chef de l'opposition a attribué à la déclaration faite alors par le premier ministre. Il voit dans cette déclaration la promesse que les mandats seront déferés au comité des comptes publics. Si vous voulez bien considérer ce que j'ai dit moi-même les 13 et 14 mai, sur le même sujet, monsieur le président, vous y trouverez en détail la procédure que nous avons l'intention de suivre.

Toute dépense, qu'il s'agisse d'une affectation de fonds prévue par une loi du Parlement ou qu'il s'agisse d'un mandat, tombe naturellement sous le coup de l'examen du comité des comptes publics lorsqu'il en est fait rapport à la Chambre de la manière ordinaire dans les comptes publics. Les dépenses des mois de février, mars, avril et de la première partie du mois de mai de cette année qui ont été autorisées par mandat relèveront évidemment du comité des comptes publics, après que l'auditeur général aura